

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2014

CRÉATION DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE - (N° 1630)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL12

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, remplacer les mots : « du livre V de la première partie du présent code » par les mots : « du présent livre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une précision inutile, les dispositions étant insérées au sein du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales.